

RAPPORT N° 96/1-01
au Conseil Municipal

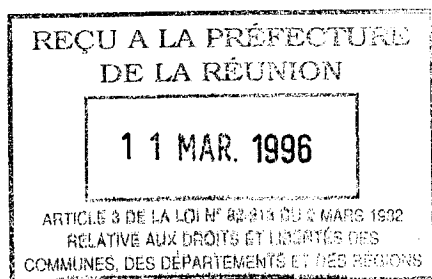
OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1996

En application de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Article 11 du Chapitre 1er), j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 1996 (confer le document y afférent ci-joint).

Je vous rappelle que le législateur a prévu ce débat pour orienter la préparation du Budget Primitif et qu'à ce titre, les indications figurant dans le rapport-annexe ne constituent que des éléments d'orientation pour la réflexion et la discussion du Conseil Municipal.

Je vous demande donc de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'exercice 1996.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/1-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-01 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Vu le rapport de Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Culture/ Animation/ Sport/ Ecoles ;

Vu le rapport de Jacques SIOU, 9ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Solidarité ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Développement Economique/ Economie Alternative ;

Vu le rapport de Martine SUEUR, 16ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Vie Quotidienne ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte des Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 1996.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le – 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

